RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00437
Numéro SIREN : 521 535 906
Nom ou dénomination : ABC MARINE SURVEILLANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2013 sous le numéro de dépôt 1578

AXENS
AUDIT
COMMISSAIRES AUX COMPTES
www.axens-audit.fr

TECHNOPÔLE
17A RUE DE LA PRESSE
42000 **SAINT-ETIENNE**
04 77 25 79 07 TELEPHONE
04 77 25 40 34 TELECOPIE

2010 B437

1578

ABC MARINE SURVEILLANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €

14 lotissement Les Raymondes

42570 SAINT HEAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ABC MARINE SURVEILLANCE.

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Pierre Billet
Frédéric Fournié
Marc Gibert
Hervé Granet
Benoît Perin
Christophe Perrier
Philippe Perrin
Florence Rochon

SAS au capital de 145 000 euros
RCS Saint-Etienne 449 532 670 - TVA intracommunautaire FR 38 449 532 670
Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Lyon
Membre du Groupement Euro Défi
Andrézieux-Bouthéon • Lyon • Saint-Etienne • Sainte-Sigolène • Sury-le-comtal

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°1578 en date du 07/03/2013

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABC MARINE SURVEILLANCE, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Action Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 29 octobre 2012 nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– au 30 septembre 2012, date d'arrêté des derniers comptes annuels, les capitaux propres de votre société s'élevaient à 1 188 € et le capital social à 1 000 € ;

– il nous a été indiqué que les bénéfices dégagés depuis le 30 septembre 2012 conduisaient les capitaux propres à être d'un montant au moins égal à celui du capital social ;

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

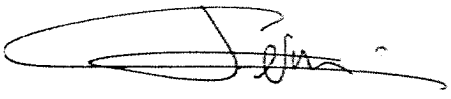
– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Etienne, le 30 novembre 2012

Pour la SARL AXENS AUDIT
Commissaire aux comptes et à la transformation



Benoît PERIN
Commissaire aux comptes